

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGÉAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Était absent et représenté Monsieur :

Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS.

Étaient absentes et excusées Mesdames :

Emmanuelle CHARAFE - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB 034-8970/20/BM

■ Présentation des rapports d'activité 2019 du Délégué de Service Public pour le parc de stationnement en ouvrage Les Rayettes à Martigues - SEMOVIM MET 20/16898/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis sa création la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce la compétence concernant la réalisation et la gestion des aires et parcs de stationnement.

La délibération du conseil municipal de la Ville de Martigues du 13 décembre 1991, a approuvé le choix de la Société d'économie mixte SEMOVIM en tant que délégué de service public pour la construction et l'exploitation, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public se présentant sous la forme d'une concession d'une durée de 30 ans, du parking en ouvrage Les Rayettes, sis Boulevard Les Rayettes.

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1er janvier 2018, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L.5217-2 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L. 5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1er janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance. La Métropole est donc, à compter de cette date, en charge de la compétence en matière d'aires et parcs de stationnement sur l'ensemble de son territoire.

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 30 décembre 2020

Conformément à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Le rapport du délégataire a fait l'objet d'une analyse de la part des services métropolitains dont la synthèse est jointe à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° 91-297 du conseil municipal de la Ville de Martigues du 13 décembre 1992 portant approbation du choix du délégataire et du contrat de concession pour l'exploitation de parking en ouvrage Les Rayettes ;
- La délibération n° 05-007 du conseil municipal de la Ville de Martigues en date du 28 janvier 2005 approuvant l'avenant n° 1 au contrat portant sur les nouveaux tarifs de stationnement mis en place des Rayettes pour l'année 2005 ;
- La délibération n° 15-216 du conseil municipal de la Ville de Martigues en date du 26 juin 2015 approuvant l'avenant n° 2 au contrat portant sur la nouvelle tarification applicable au parking des Rayettes à compter du 1er juillet 2015 ;
- La délibération n° 16-184 du conseil municipal de la Ville de Martigues en date du 1er juillet 2016 approuvant l'avenant n° 3 au contrat portant l'insertion d'une clause de « revoyure » à la délégation de service public ;
- La délibération n° 16-336 du conseil municipal de la Ville de Martigues en date du 15 décembre 2016 approuvant l'avenant n° 4 au contrat portant sur l'harmonisation des tarifs au sein des parkings de la Commune de Martigues ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole
- La synthèse concernant le rapport d'activité 2019 jointe en annexe ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 14 décembre 2020 pour les rapports d'activité 2019 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis favorable du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 9 décembre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le rapport annuel du délégataire concernant le parking en ouvrage Les Rayettes à Martigues pour l'année 2019, a été remis par la Société d'Economie Mixte SEMOVIM

Délibère

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 30 décembre 2020

Article unique :

Est pris acte du rapport annuel du délégataire concernant le parking Les Rayettes à Martigues pour l'année 2019, remis par la Société d'Economie Mixte SEMOVIM.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS